

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/10/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 07/11/19
Affichage le : 21/11/19
Transmission préfecture le : 20/11/19
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20191115-lmc1110743-DE-1-1
Du : 20/11/19
Délibération exécutoire le : 21/11/19

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 novembre 2019

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
OPERATION DE REQUALIFICATION DES COPROPRIETES DEGRADEES
D'INTERET NATIONAL (ORCOD IN) DU VAL FOURRE À MANTES-
LA-JOLIE : APPROBATION DE LA CONVENTION DES PARTENAIRES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ALEXANDRA ROSETTI ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré, co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, et signé le 22 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Prior'Yvelines du 4 juillet 2017 portant sur la candidature de GPS&O portant notamment sur le volet Rénovation urbaine du programme et la liste de projets présentés (dont celui concernant le quartier prioritaire de Mantes-la-Jolie – Val Fourré),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 27 juin 2019, approuvant le projet de convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération d'intérêt national de Requalification des Copropriétés Dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie, et autorisant M. le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à la signer,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Mantes-la-Jolie du 1^{er} juillet 2019, approuvant le projet de convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération d'intérêt national de Requalification des Copropriétés Dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie, et autorisant M. le Maire de la Commune de Mantes-la-Jolie à la signer,

CONSIDERANT que le principe fondamental de la rénovation urbaine réside dans une intervention globale, massive et cohérente à l'échelle du territoire, pour qu'elle soit susceptible de produire des résultats,

CONSIDERANT que le Département a fait de la Rénovation urbaine une priorité de son action et qu'il s'emploie à déployer et faire converger l'ensemble de ses politiques publiques en direction des territoires de la géographie départementale de la politique de la Ville,

CONSIDERANT l'importance d'une intervention publique conjuguée sur l'habitat public mais également sur l'habitat privé déqualifié, notamment les copropriétés dégradées afin de restaurer l'attractivité globale du quartier sans créer de contraste dans le traitement du patrimoine bâti,

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Mantes-la-Jolie et de Grand Paris Seine et Oise en faveur de la rénovation urbaine des quartiers prioritaires, et notamment sur le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

CONSIDERANT l'action de l'Etat et de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine au travers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

CONSIDERANT l'action de l'Etat, de l'ANAH, et de l'ARS, du Préfet et du Maire relative aux opérations d'intervention sur l'habitat privé de requalification des copropriétés dégradées,

CONSIDERANT la nécessaire articulation de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention des partenaires de mise en œuvre de l'Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD IN) du quartier du Val Fourré, jointe à la présente délibération (Annexe 1), engageant le Département à mobiliser le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et à mettre à disposition son contingent départemental afin de participer au relogement.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Dit que le budget départemental n'est pas impacté par cette convention qui ne comporte pas d'engagement financier.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 novembre 2019

OPERATION DE REQUALIFICATION DES COPROPRIETES DEGRADEES D'INTERET NATIONAL (ORCOD IN) DU VAL FOURRE À MANTES- LA-JOLIE : APPROBATION DE LA CONVENTION DES PARTENAIRES

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (35) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (7) : Marie-Hélène Aubert, Claire Chagnaud-Forain, Elisabeth Guyard, Alexandre Joly, Didier Jouy, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.